

ARRETE MUNICIPAL 66/25-PM
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT AU CENTRE VILLE
LORS DU FESTIVAL CINEALMA
DU 10 OCTOBRE 2025 AU 19 OCTOBRE 2025

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L-2211-1 à L2212, L2212-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10, R325-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Vu la demande du service événementiel en date du 9 septembre 2025 ;

Considérant que pour permettre l'organisation du festival en toute sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement au centre-ville pendant toute la durée de la manifestation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le stationnement sera interdit (sauf ceux autorisés) entre **le vendredi 10 octobre 2025 à 17h et le dimanche 20 octobre 2025 à 23h45** :

- Tous les emplacements situés **devant la salle Juliette Gréco**
- Tous les emplacements situés **côté ADI MOD après les escaliers le long**

ARTICLE 2 - Une signalisation sera mise en place par les Services de NCA 72h avant.

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront enlevés par la fourrière municipale. Les frais d'enlèvement seront à la charge exclusive des propriétaires des véhicules.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de CARROS, Madame La Directrice Générale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire leur sera transmis pour ampli

Le Maire
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur

